



VILLE DE
SANCOINS

Décision du Maire
N°74/2023

(article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Plan de financement du SDE 18 pour l'enfouissement des réseaux de télécommunication de la rue des Naïades

Le Maire de la Commune de SANCOINS,

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 mars 2023 donnant délégations à Monsieur le Maire pour prendre certaines des décisions ;

Considérant le plan de financement établi par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) pour l'enfouissement des réseaux de télécommunication de la rue des Naïades ;

Considérant que ces travaux représentent un montant total de 20 008,30 € TTC ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget de la collectivité ;

DECIDE

Article 1 : de valider le plan de financement, établi par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher, pour l'enfouissement des réseaux de télécommunication de la rue des Naïades :

	Subvention	Taux
Participation Orange	4 996,80 €	25 %
Autofinancement (fonds propres)	15 011,50 €	75 %
TOTAL :	20 008,30 €	100 %

Et de signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage se rapportant à ces travaux.

Article 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de SANCOINS.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, à Madame la Comptable du Service de Gestion Comptable du Trésor Public et à Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Sancoins.

A Sancoins, le 17 avril 2023



Le Maire,

Pierre GUIBLIN

Accusé de réception en préfecture
018-211802426-20230417-DEC742023-DE
Reçu le 24/04/2023

